



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Hainaut

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° 220/10008/08

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 16, rue du
Chemin de fer 6020 Dampremy

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI? _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 08-10-2010 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux : Habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2 X 230V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 40A10, 3A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1; Nombre de circuits term.: 16; RA : 24 Ohm; RI tot 0,9 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : _____

Voir schémas unifilaire et de situation.

2em Visite présent suite au rapport n° 30690210/02

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

Note : Différentiel 10 mA SDB en attente

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 08-10-2035 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
220 A. VANIN

Le directeur,

